

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 16 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 16 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **22**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. SOILHI – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - C. M'PIANA – S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **8**

E. ETE représentée par D. ATIG – M. GAMINETTE représenté par C. VAZQUEZ – A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – L. CAMARA représenté par Y. LE BRIAND – S. RAKOUB représentée par F. OGBI – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **5**

Y. ITOUA - L. HERGAUX – S. BENDIAB - D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 - 0146 : « *Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2020 sur le budget principal Ville* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'avis de la commission municipale des services Ressources du 12 décembre 2019,

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts en 2019 au budget principal Ville.

DEL – 2019 - 0146

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement pour un montant global de 650 000,00 euros (six cent cinquante mille euros) afin de permettre soit l'engagement très rapidement de certaines opérations, soit de garantir le maintien en bon état de fonctionnement des équipements de la Ville,

Délibère, et,

Autorise, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020 du budget principal Ville, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dont la liste est jointe en annexe et représentant au total 650 000,00 euros (six cent cinquante mille euros), soit un montant inférieur au quart des crédits ouverts en 2019 au budget principal Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Pour : 27

Abstentions : 3 (C. M' PIANA - K. OUKBI - A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 20 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2019